



## Politique du District scolaire francophone du Nord-Ouest

### POLITIQUE 1.05

Page 1 de 2

Objet : **Porte-parole officiel du Conseil d'éducation et du district scolaire**

En vigueur : 17 décembre 2002

Révision : 17 février 2017

#### 1. **But :**

Le but de la politique est d'établir que la personne élue à la présidence est le (la) porte-parole officiel(le) du Conseil d'éducation (CÉD) alors que la direction générale agit de porte-parole officielle du District scolaire francophone du Nord-Ouest.

La présente politique a également pour but d'indiquer clairement aux membres du CÉD et le personnel du District scolaire francophone du Nord-Ouest les précautions à prendre lorsqu'ils expriment des vues personnelles publiquement et de leur rappeler, dans le plus grand intérêt du CÉD et de la communauté scolaire, les sujets qu'ils doivent strictement se garder de commenter en public.

#### 2. **Porte-parole officiel du Conseil d'éducation :**

La personne élue à la présidence du Conseil d'éducation est la seule porte-parole du CÉD. En d'autres mots, le ou la titulaire de cette charge est la seule personne habilitée à communiquer ou à commenter officiellement les positions du CÉD. La vice-présidente ou le vice-président du CÉD ou toute autre personne mandatée par la présidente ou le président du CÉD peut la remplacer.

Si le CÉD n'a pas adopté de position officielle sur une question donnée, la ou le porte-parole doit clairement le faire savoir aux intéressés et se garder d'exprimer des vues personnelles sur le sujet.

##### 2.1 **Fonctions officielles :**

La personne à la présidence du CÉD ou le membre élu du CÉD mandaté par la présidente ou le président représente le CÉD lors des cérémonies officielles ou événements populaires et, s'il y a lieu, y prend la parole au nom du CÉD.

---

Objet : **Porte-parole officiel du Conseil d'éducation et du district scolaire**

En vigueur : 17 décembre 2002

Révision : 17 février 2017

---

### **3. Porte-parole officiel du district :**

La direction générale ou ses délégué-e-s sont les seuls porte-parole officiels du district pour ce qui est des questions d'ordre administratif.

La direction générale ou la personne qu'elle délègue sont les seules personnes autorisées à émettre des communiqués de presse et à s'entretenir avec les médias relativement aux questions concernant le District scolaire francophone du Nord-Ouest.

### **4. Réserves auxquelles sont assujettis les conseillères et conseillers lorsqu'ils expriment publiquement des vues personnelles :**

Le Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest reconnaît aux conseillères et conseillers, à titre de participantes et participants aux décisions prises par le CÉD, le privilège d'exprimer leurs vues publiquement. S'ils n'ont pas été officiellement mandatés pour parler au nom du CÉD, ils doivent clairement faire savoir qu'ils font ces déclarations à titre personnel et non pas au nom du CÉD.

Les conseillères et conseillers doivent constamment garder à l'esprit que l'autorité qu'ils détiennent leur est conférée collectivement et non individuellement. Leur seule employée est la direction générale. Par conséquent, un membre du CÉD ou le CÉD dans son entité n'est pas habilité à donner des ordres ou les directives à un membre du personnel.

Les conseillères et conseillers doivent orienter vers les instances appropriées les personnes, groupes et organismes qui leur adressent des demandes, des plaintes ou des suggestions qui dépassent leur mandat ou auxquelles ils ne sont pas en mesure de répondre.